



L'essentiel

NEWSLETTER

N°16

27 NOVEMBRE 2017

L'impôt anticipé est un obstacle à la compétitivité internationale.

Il peut être amélioré en se concentrant sur sa fonction de garantie pour les contribuables privés suisses.

Les réformes du droit pénal fiscal et de l'impôt anticipé ont été suspendues dans l'attente du résultat du vote sur l'initiative « Oui à la protection de la sphère privée ». Or, il apparaît probable que cette initiative sera retirée si le Conseil fédéral renonce définitivement à la réforme du droit pénal fiscal. Quant à l'impôt anticipé, une initiative parlementaire de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national prévoit de le remplacer par un impôt prélevé par les banques pour les revenus d'intérêts. L'Association de Banques Privées Suisses voit ces développements d'un bon œil.

Petit rappel historique : cela fait plus de quatre ans que l'initiative « Oui à la protection de la sphère privée » a été lancée. Elle l'a été en réaction au projet de révision du droit pénal fiscal proposé par la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf. Celle-ci souhaitait que les autorités fiscales puissent obtenir des informations bancaires dans tous les cas de soustraction fiscale, et plus seulement dans les cas graves. Pour éviter un tel changement, un comité interpartis a lancé une initiative populaire pour graver dans la Constitution fédérale les règles actuelles.

Un examen approfondi du texte de l'initiative a montré que celle-ci serait en réalité plus restrictive que la pratique actuelle. Elle introduirait des restrictions supplémentaires aux possibilités d'investigation des autorités fiscales suisses.

Un contre-projet mieux rédigé

C'est alors que le Conseil national s'est attelé à la rédaction d'un contre-projet à l'initiative qui reflète mieux le statu quo. Ce contre-projet a été approuvé par la Chambre basse, mais pas par celle des Cantons. Le Conseil fédéral, l'Association Suisse des Banquiers et économistes se sont aussi prononcés contre l'initiative et son contre-projet, même s'il était mieux rédigé. Les opposants considèrent que l'inscription de la loi fiscale actuelle dans la Constitution fédérale est inutile et ne protégerait pas davantage les contribuables honnêtes. Les banques privées estiment qu'il revient aux citoyens d'exprimer leur préférence quant à la façon dont leurs obligations fiscales sont garanties.

En réalité, la question soulevée par cette initiative est celle d'un passage à l'échange automatique en Suisse aussi. Ou pour être plus précis, à une annonce automatique de certains revenus de titres aux autorités fiscales. Cela signifierait la fin du secret bancaire en matière fiscale en Suisse, un changement qui n'est exigé par aucun standard international. Les grandes banques de détail préfèrent ce changement, car elles le trouvent plus simple, moins risqué et moins coûteux que le prélèvement d'un impôt. Les banques privées au contraire sont prêtes à continuer à garantir la sphère privée de leurs clients.



Une nouvelle voie

Les Commissions de l'économie et des redevances des deux Chambres ont trouvé un moyen élégant de résoudre leur divergence en adoptant chacune une motion demandant au Conseil fédéral de renoncer définitivement à la révision du droit pénal fiscal. Le Conseil fédéral a déjà déclaré qu'il était prêt à accepter une telle requête. L'initiative « Oui à la protection de la sphère privée » pourrait alors être retirée, son but étant atteint. Le seul inconvénient de cette solution est de ne pas savoir ce que le peuple pense d'une annonce automatique de ses revenus d'intérêts.

Car la question reviendra dans le cadre de la réforme de l'impôt anticipé. Cette réforme est nécessaire pour permettre aux entreprises suisses de lever des capitaux en Suisse. Actuellement, elles doivent le faire à l'étranger, dans des pays où aucun impôt à la source n'est prélevé sur les intérêts qu'elles versent à leurs créanciers, car la Suisse fait figure d'exception avec son taux de 35% d'impôt anticipé sur les intérêts. La plupart des autres pays ont supprimé une telle retenue, pour ne pas entraver leur marché des capitaux.

Dans ce but, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a adopté une initiative parlementaire¹ pour remplacer l'impôt anticipé sur les intérêts d'obligations et de papiers monétaires par un impôt prélevé par les agents payeurs (surtout les banques). En effet, celles-ci, contrairement aux sociétés débitrices, savent à qui les intérêts sont payés. Elles sont donc en mesure de distinguer entre les résidents étrangers, dont les revenus sont envoyés automatiquement à leur pays de résidence, et les Suisses.

Et parmi les Suisses, elles peuvent aussi distinguer entre les personnes morales, pour lesquelles le fisc a plus de moyens d'investigation, et les personnes physiques. Au final, les banques ne devraient prélever un impôt de garantie que pour les individus résidents en Suisse. Et comme le relève à raison le texte de l'initiative : « *Tout système de déclaration volontaire est exclu. Cela permet d'éliminer le risque que des contribuables se prononçant contre un système de déclaration soient soupçonnés de soustraction à l'impôt.* »

L'initiative de la CER-N adresse aussi deux points importants : la responsabilité civile des agents payeurs doit être limitée, y compris en cas d'erreur de prélèvement, et les agents payeurs doivent être indemnisés de façon appropriée, comme les employeurs pour le prélèvement de l'impôt à la source. Ces deux éléments figuraient d'ailleurs dans le rapport du groupe d'experts Brunetti de 2014 sur la stratégie pour la place financière suisse².

Conformité avec le droit fédéral

L'idée d'une annonce automatique des revenus d'intérêts reviendra certainement sur le devant de la scène. Un arrêt récent de la Chambre constitutionnelle genevoise³ laisse cependant penser qu'elle serait contraire à l'article 43 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs, relatif aux attestations de tiers. Son alinéa 2 prévoit en effet que « *lorsque, malgré sommation, le contribuable ne produit pas les attestations requises, l'autorité fiscale peut l'exiger directement du tiers. Le secret professionnel protégé légalement est réservé.* ». Le législateur genevois voulait obliger les employeurs à remettre à l'administration fiscale une copie du certificat de salaire de leurs employés.

Saisie d'un recours, la Chambre constitutionnelle genevoise a considéré que cela est impossible tant qu'une sommation n'a pas été adressée au contribuable. Le fait qu'une dizaine de cantons pratiquent ainsi ne signifie pas que le droit fédéral est respecté. Par analogie, une banque ne devrait pas remettre de renseignements au fisc tant que le contribuable n'a pas lui-même été sommé de le faire.

En conclusion, l'initiative parlementaire de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national est une proposition intelligente qui permet de concilier les intérêts de l'économie et la tradition suisse. Du point de vue des banques privées suisses, la confiance vaut mieux que la multiplication des contrôles.

¹ Objet parlementaire no [17.494](#)

² Rapport final publié le 5 décembre 2014

³ Arrêt du 30 octobre 2017 relaté dans la Tribune de Genève du 1^{er} novembre 2017